



1. Portrait et mission de Nendaz Sport

Le réseau sportif local « Nendaz Sport » est une organisation à but non lucratif, créé en 2003 et qui a pour principale mission de soutenir, d'encourager et de provoquer toutes les initiatives permettant de favoriser la pratique du sport et la sensibilisation à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée dans le but d'améliorer le bien-être et la santé des habitants et des hôtes de Nendaz et Veysonnaz. Notre mission s'inscrit dans le cadre de la politique communale de la santé et répond parfaitement aux critères du label « Commune en santé ».

Notre orientation principale consiste à proposer des activités ludiques, modernes et populaires qui répondent aux besoins des citoyens et hôtes de tous âges.

2. Objet

Ce règlement a pour rôle de définir la structure et l'organisation de Nendaz Sport ainsi que les cahiers des charges des acteurs collaborant dans le cadre de Nendaz Sport. Ce règlement définit également le cadre relatif à l'échelle des traitements. Il sert en premier lieu d'instrument de travail facilitant la communication et la collaboration entre les différents acteurs. Il complète la charte de Nendaz Sport et les Conditions Générales Nendaz Sport.

3. Champ d'application

Ce règlement s'applique aux différents collaborateurs de Nendaz Sport (membres du comité, moniteurs, auxiliaires).

4. Prestations

Nous accordons la priorité aux prestations suivantes:

- Organisation et promotion de la formation et du perfectionnement dans le domaine du sport
- Organisation d'activités sportives régulières
- Organisation de manifestations associatives, d'événements, etc.
- Encadrement personnel, conseil et soutien aux membres
- Informations ciblées sur des événements locaux, régionaux et nationaux ainsi que sur des thèmes intéressants pour les membres

5. Gouvernance

Notre principe de gouvernance et d'organisation se fonde sur les principes émis dans la charte.

Nous cultivons un style de gouvernance basé sur la coopération et axé sur notre mission.

Le comité est une autorité collégiale. Il est responsable de la vie de l'organisation.



Par souci d'efficience, les responsables disposent de vastes compétences dans le cadre du programme annuel approuvé.

Le comité se compose principalement de bénévoles compétents et qualifiés disposant d'une expérience dans leur domaine d'activité. Lorsque le bénévolat atteint ses limites, nous engageons, dans la mesure des possibilités financières, des personnes qualifiées et expérimentées dans le cadre d'une activité à temps partiel rémunérée comme telle.

À des fins d'efficience et d'efficacité, certaines tâches (par exemple, dans les domaines du marketing et de la communication) sont effectuées par des professionnels externes à l'organisation ou avec le soutien de ces derniers.

6. Finances

Une situation financière saine et l'assurance de recettes à long terme sont au cœur de nos préoccupations. Une planification des finances nous permet de recenser et d'orienter les besoins et les recettes futurs de notre organisation.

Outre le paiement des cours par les participants, les subsides communaux constituent notre principale source de revenus. Nous souhaitons trouver d'autres moyens de financement, entre autres dans le domaine du sponsoring. L'organisation de manifestations associatives, d'événements, etc. peut également permettre de lever d'autres fonds.

Nendaz Sport pousse les différents moniteurs pour les cours enfants à suivre une formation J&S afin de pouvoir déclarer un maximum de cours et toucher les subventions correspondantes. Le responsable Jeunesse et Sport et coach J&S déclare les différents cours à J&S et assure le suivi du processus.

7. Organigramme et définition des rôles

L'organisation de Nendaz Sport se reflète dans l'organigramme fonctionnel de Nendaz Sport « organigramme Nendaz Sport ». Les fonctions suivantes ont été définies. Elles ont toutes un cahier des charges.

- Président(e) de la commission Sport –Animation – Culture
- Président Nendaz Sport
- Responsable pour les programmes Adultes
- Responsable pour les programmes Enfants
- Responsable du Matériel et des salles
- Responsable Administratif et finances pour la commune
- Responsable pour l'Office du Tourisme
- Responsable pour les Ecoles
- Responsable programmes Nendaz Tourisme
- Responsable Jeunesse et Sport
- Moniteurs
- Auxiliaires



8. Programmes Adultes et Enfants

Les programmes adultes et enfants sont établis par le responsable des cours adultes respectivement par le responsable des cours enfants. Les programmes adultes et enfants sont renouvelés de manière trimestrielle (mars – septembre - décembre) et de façon coordonnée afin de permettre la réalisation d'un flyer commun. Une fois le programme établi les responsables des cours adultes et enfants remettent le document à l'administration communale afin de vérifier les réservations de salles. Le document est ensuite transmis à l'IGN pour la réalisation et la diffusion des flyers sous forme de tout-ménage.

Les responsables des cours adultes et enfants transmettent la version électronique du flyer à la responsable de la communication de la commune de Nendaz ainsi qu'à la responsable pour l'Office du Tourisme qui diffusent le programme sur internet.

Le responsable des programmes enfants transmet la liste des enfants inscrits à la responsable de la communication pour insertion de ces listes sur le site de la commune.

9. Interventions des moniteurs Nendaz Sport dans les écoles

L'intervention des moniteurs Nendaz Sport dans le cadre des écoles est du ressort du responsable pour les écoles selon le processus qui lie Nendaz Sport et la Direction des Ecoles.

10. Animations Office du Tourisme

La collaboration entre Nendaz Tourisme et Nendaz Sport et les prestations à fournir par les deux parties sont mentionnées dans une convention de collaboration qui lie les deux organisations et qui est renouvelée annuellement. Le responsable des programmes Nendaz Tourisme organise en collaboration avec le responsable OT le programme des activités tout au long de l'année et trouve les moniteurs nécessaires sur la base de son cahier des charges. Les moniteurs signent une charte.

11. Choix des cours et engagement des moniteurs

Les responsables des programmes adultes et enfants ainsi que le responsable des écoles proposent des cours et sont chargés de trouver les moniteurs, en accord avec le comité Nendaz Sport.

Les moniteurs contactent directement le responsable administratif de la commune pour tout ce qui concerne l'engagement et la rémunération. Les conventions de travail sont établies par l'administration communale.

Les responsables des programmes assurent le contact avec les moniteurs et relèvent les demandes et informations de ces derniers (besoins en matériel, salles, feedback concernant les cours) et font ainsi office d'intermédiaires entre les moniteurs et l'administration communale. Ils sont également responsables de transmettre les infos ou besoins en matériel au responsable du matériel.



12. Remplacements et auxiliaires

En cas d'incapacité de donner un cours, le moniteur recherche un remplaçant et en informe les responsables des cours enfants / adultes. Le remplacement doit être assuré le plus rapidement possible.

Si un moniteur a besoin d'un auxiliaire afin de donner son cours, la demande doit être faite auprès du responsable des programmes enfants ou adultes, ou auprès du responsable des écoles.

13. Rémunération des responsables des programmes

Les responsables des programmes enfants et adultes sont rémunérés par Nendaz Sport et reçoivent un montant forfaitaire annuel unique, fixé par le comité Nendaz Sport. Les charges sociales usuelles sont retenues par l'administration communale.

14. Conventions et rémunération des moniteurs, des remplaçants et des auxiliaires

Chaque moniteur signe une convention de collaboration qui fait office de contrat et devient responsable du bon fonctionnement de son cours et de la communication avec les participants. La convention est reconduite chaque année. Les moniteurs, les auxiliaires et les remplaçants sont priés de remplir la « fiche d'introduction ». Pour les remplaçants et les auxiliaires, une convention de collaboration est inutile. La rémunération des moniteurs, des remplaçants et des auxiliaires se fait sur la base de l'échelle des salaires de Nendaz Sport et du règlement d'application correspondant.

Le moniteur remet chaque mois (jusqu'au 4 de chaque mois) son rapport d'activités au responsable des cours enfants ou adultes ou au responsable des écoles pour validation. Les responsables transmettent ensuite les rapports d'activités à l'administration communale. Le moniteur remplit le rapport selon les instructions reçues. Si les délais ne sont pas respectés, le salaire sera versé le mois suivant.

Un cours peut être annulé en tout temps en fonction d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Pour qu'un cours soit maintenu, il faut au minimum 6 participants. Dans ce cas, seuls les cours qui ont été réalisés seront rétribués.

Le moniteur s'engage à rendre à la fin de la période de cours un bref rapport sur la situation de son cours. La participation des moniteurs à la séance annuelle de débriefing et lors de manifestations organisées par Nendaz Sport (ex. la Suisse Bouge) est obligatoire.

Critères de base pour l'échelle des traitements :

Les moniteurs, remplaçants et auxiliaires sont rémunérés à l'heure sur la base d'une échelle des traitements fondée sur les critères suivants :

La formation

L'expérience

La fidélité à Nendaz Sport



Les charges sociales usuelles sont retenues par l'administration communale

15. Les assurances

Les moniteurs, les remplaçants et les auxiliaires sont assurés pour les accidents professionnels, durant les cours. Les accidents non professionnels ne sont pas couverts. L'administration communale informe les nouveaux moniteurs de la possibilité de faire une assurance accident individuelle pour les accidents non professionnels.

16. Organisation des cours

Les participants des cours adultes ont la possibilité d'acheter une carte Nendaz Sport à la commune de Nendaz ou de Veysonnaz ou à l'Office du tourisme de Nendaz et Veysonnaz pour un montant de CHF 50. Pour les personnes domiciliées à Nendaz et Veysonnaz, la carte permet de suivre 10 cours d'une heure. Pour les personnes non-domiciliées et les hôtes, la carte permet de suivre 5 cours d'une heure. Les participants occasionnels aux cours adultes ont la possibilité d'acquérir des récépissés auprès de Nendaz Tourisme au prix de CHF 10 l'heure de cours. Les moniteurs collectent les récépissés.

Les monitrices et les moniteurs apposent leur signature ou leur sigle pour chaque cours suivi. Les moniteurs et monitrices qui le souhaitent ont la possibilité d'acheter un lot de 10 cartes auprès de la réception de l'administration communale et de les vendre au sein de leurs cours. Les moniteurs acceptent la responsabilité de la gestion financière de leur lot de cartes multi-cours.

Les moniteurs sont tenus d'informer les participants en cas d'annulation d'un cours. Les moniteurs informent les participants de l'existence des conditions générales. Les moniteurs et monitrices de cours d'enfants rappellent aux parents qu'ils ont l'obligation d'informer les moniteurs en cas d'absence de leur enfant à un cours et qu'ils sont priés d'attendre l'arrivée du moniteur avant de quitter les lieux du cours.

17. Matériel

Le responsable du matériel est chargé de faire l'inventaire de tout le matériel existant et de garantir une utilisation rationnelle du matériel. Il est la personne de contact des responsables des cours et des moniteurs, en cas de besoins en matériel ou en cas de question relative aux salles.

18. Réservation des salles

Les demandes de réservations de salles doivent être adressées à l'administration communale, en respectant le règlement d'utilisation des salles.



19. Communication

L'administration communale est chargée de la communication interne et externe pour le concept Nendaz Sport.

Nous sommes partisans d'une information et d'une communication ouverte, objective et actuelle. Nous misons sur des outils modernes et éprouvés tels que l'organe de presse officiel (Nendaz Panorama), le site internet de la commune et Nendaz Tourisme, Facebook et des actions médiatiques actives.

20. Modifications du règlement

Le contenu de ce règlement d'application est revu et validé par le comité Nendaz Sport chaque année.

Nendaz, le 16 janvier 2018

Approuvé par le comité Nendaz Sport
en date du 16 janvier 2018